

LOI SPORT-SANTÉ

02 MARS 2022

L.2022-296



Loi du 26 Janvier 2016

art L.1172-1 du Code de la Santé Publique



Activité Physique Adaptée au
profit des patients atteints d'une
Affection Longue Durée



Prescription par le médecin
traitant uniquement

Ce qui change avec la Loi du 02 Mars 2022

Article L.1172-1 du Code de la Santé Publique



Tous les médecins
peuvent prescrire de
l'Activité Physique

Extension à d'autres
patients

Les patients concernés

ALD

Patients avec maladies chroniques : cardiopathie, diabète, BPCO...

Patients présentant des facteurs de risques : hypertension, obésité...

Patients en perte d'autonomie: personnes âgées, AVC...

Objectifs de la modification



Développer l'activité "sport-santé"
Prévention



Étendre les possibilités de
prescriptions médicales

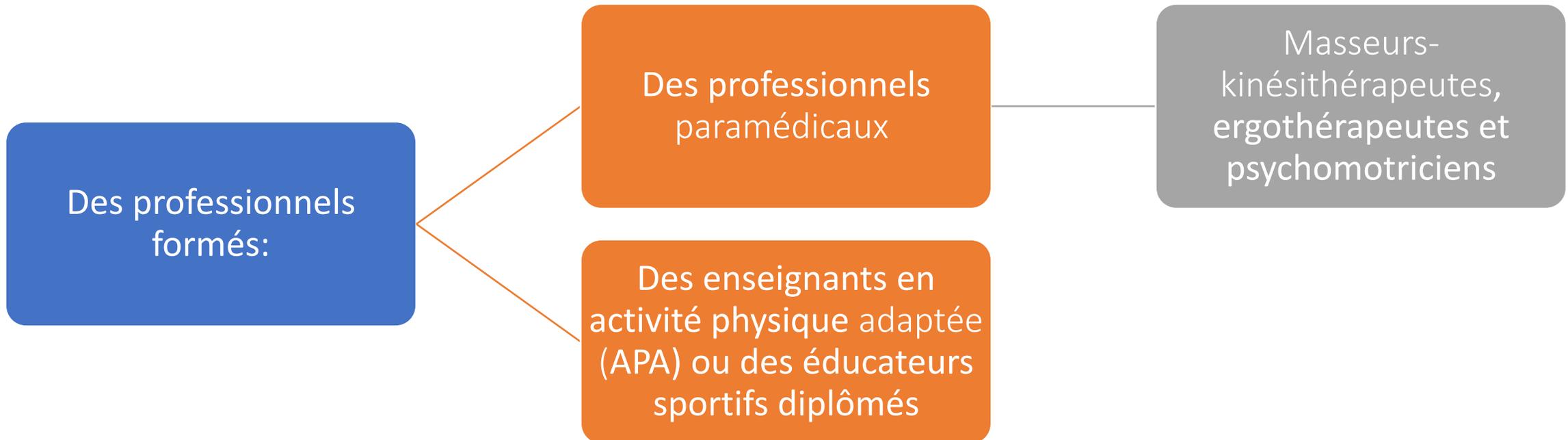


Habiliter les maisons de sport-
santé

Où pratiquer le sport-santé?



Qui peut encadrer l'Activité Physique?



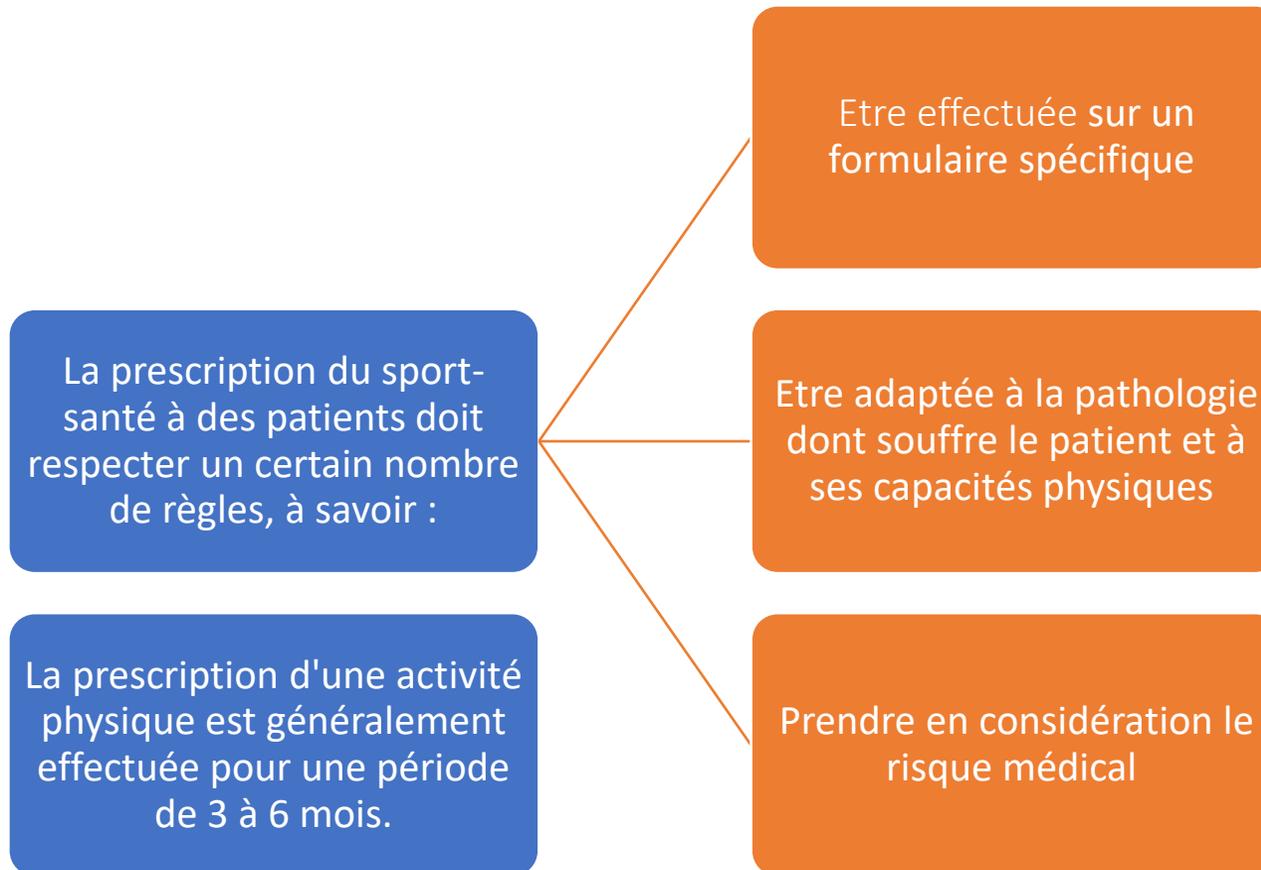
Masseurs-kinésithérapeutes : nos domaines d'intervention

| DOMAINES D'INTERVENTION PREFERENTIELS DES DIFFERENTS METIERS | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| Limitations Métiers | Aucune limitation | Limitation minime | Limitation modérée | Limitation sévère |
| Masseurs Kinésithérapeutes | +/- | + | ++ | +++ |
| Ergothérapeutes et psychomotriciens <small>(dans leur champ de compétences respectif)</small> | (si besoin déterminé) | (si besoin déterminé) | ++ | +++ |
| Enseignants en APA | +/- | ++ | +++ | ++ |
| Educateurs sportifs | +++ | +++ | + | non concernés |
| Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel | +++ | ++ | + ¹ | non concernés |
| Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel | +++ | ++ | + ¹ | non concernés |

TABLEAU 1 : DOMAINES D'INTERVENTIONS DES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DU SPORT

¹ Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire

La prescription d'AP



Exemple de prescription

FICHE DE PRESCRIPTION

Nom du patient : _____

- Je prescris une activité physique et/ou sportive adaptée pendant _____ ,
à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.
- Préconisation d'activité physique adaptée et recommandations :

- Précautions particulières sur :
 - Appareil locomoteur
 - Cardio-vasculaire
 - Cutané et infectieux
 - Chute et risque de fracture
 - Autres : _____

Type d'intervenants(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique (en référence à l'article D.1172-2 du Code de la santé publique*, le cas échéant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire** :

Document remis au patient : OUI NON

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Lieu : _____ Date |__| |__| 2 0 2 |__|

Signature

* Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.

** Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral, inscrit par arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activité physique adaptée à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf annexe 4 de l'instruction interministérielle n°DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en oeuvre des articles L.1172 et D.1172-1 à D.1172-5 du Code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée).

Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes étendue

Article L.4321-1 du Code de la Santé Publique



Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent « renouveler et adapter, sauf indication contraire du médecin, les prescriptions médicales initiales d'activité physique adaptée, dans des conditions définies par décret ».

Le masseur-kinésithérapeute transmet régulièrement un compte-rendu au médecin prescripteur (déroulement, effet sur la condition physique et l'état fonctionnel du patient, degré d'autonomie du patient à pratiquer des AP) et en remet une copie au patient. Art. D.172-5 du CSP

Le renouvellement de la prescription

- Le kinésithérapeute peut renouveler et adapter la prescription initiale sauf indication contraire du médecin
- L'adaptation : type d'activité – intensité – fréquence – durée
- Informer le médecin prescripteur

Les bilans

- Si prescription d'APA ou d'AP : informer le médecin
- Sans prescription : orienter vers le médecin
- Bilan : neuromusculaire, ostéoarticulaire, endurance, force, équilibre, proprioception, fonction cognitive, douleur, sédentarité, motivation...
- Un bilan initial – un bilan si renouvellement – un bilan final

La prise en charge

- Le sport-santé n'est actuellement pas pris en charge par l'Assurance Maladie
- Certaines mutuelles proposent une prise en charge partielle de l'activité physique lorsqu'elle est prescrite par un médecin. Les forfaits varient de 100 à 500 euros par an.
- Certaines collectivités offrent des prestations d'AP



En pratique: un devis ?

- Les honoraires doivent être affichés en salle d'attente quelque soit le montant des séances
- Un devis remis au patient est obligatoire à partir de 70 euros d'honoraires

Comment communiquer ?



- Respect des règles de déontologie : communiquer, informer
- “Dans le cadre d’une activité non thérapeutique, la publicité est exclusivement autorisée dans les annuaires à usage du public, dans une autre rubrique que celle des masseurs-kinésithérapeutes”

Une opportunité pour la profession



- Extension de la loi sport-santé : plus de patients concernés.
- Les Masseurs-kinésithérapeutes acteurs privilégiés.
- Promouvoir l'activité physique en tant que cercle vertueux de la santé de tous
- Vers une meilleure prise en charge?
- LE SPORT : UN OUTIL DE SANTE POUR TOUS



Merci de votre attention